

**MOTION DU BARREAU DE SENLIS**

**Proposition de Loi dite « Attal » - Justice des mineurs**

**CONNAISSANCE PRISE** de la proposition de loi déposée par Monsieur Gabriel ATTAL visant à « *restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents* »,

**CONNAISSANCE PRISE** du texte adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 13 février 2025 et des dispositions adoptées le 26 mars 2025 par le Sénat et notamment celles modifiant le régime de l'excuse de minorité, principe fondamental de la justice pénale des mineurs, et adoptant la procédure de Comparution immédiate pour les mineurs de 15 ans,

**CONDAMNE** avec la plus grande fermeté les dispositions de ce texte qui viole les principes fondamentaux en matière de justice pénale des mineurs,

**S'INQUIETE** de l'adoption de ces dispositions par la représentation nationale alors que leur inconstitutionnalité a été rappelée en séance par le rapporteur du texte,

**S'INQUIETE** du sort réservé aux mineurs et de l'assimilation de la justice pénale des mineurs à la justice pénale des majeurs,

**RAPPELLE** que la règle d'atténuation de la peine du fait de l'excuse de minorité est un principe constitutionnel qu'il convient de préserver et que l'éducatif doit primer sur le répressif,

**DEMANDE** à chaque parlementaire de rejeter cette proposition de loi inutilement coercitive,

**ADOPTE PAR LE CONSEIL DE L'ORDRE DE SENLIS, le 15 Avril 2025**

**Le Bâtonnier, Maxime GALLIER**

